

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 27 novembre 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 novembre 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	<i>Absent</i>
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	<i>Absent</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Delphine DAGNAS, Vincent MARENDA, Yoann MARENDA, Sébastien VIGNERON

ABSENTS :, Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Jean VEDRENNE, Laurent PIALHOUX arrivé à 21 heures

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile GRASSET

2024-49 Demande de subvention DETR pour la création de locaux associatifs en extension de l'atelier municipal

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2024-48 du 27 novembre 2024 dans laquelle le conseil municipal a validé le projet d'extension de l'atelier municipal pour la création de locaux associatifs et de stockage,

Vu le coût prévisionnel de ce projet estimé à 279 000 € HT soit 334 8000 € TTC (hors coût de maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, bureau de contrôle, assurance dommage ouvrage et frais divers).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de construction est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant HT estimé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de solliciter une subvention de 40 % (111 600 €) du montant HT estimé au titre de la DETR 2025 pour la construction d'un local associatif et de stockage en extension de l'atelier municipal.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 06 décembre 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20241120_2024_49-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

Commune d'Augignac-Affichage le 04 décembre 2024

Déposé à la-Préfecture le :